

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020**

**Séance du 26 juin 2020**

**CD20200626\_20**  
**id. 5036**

*Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SERVICE VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES  
TRANSPORTS CULTURELS**

La politique volontariste développée par le Département en faveur de l'accès des collégiens à la culture au travers des actions partenariales des projets d'établissements est complétée par une politique d'aide financière destinée à faciliter les déplacements des élèves en direction de lieux culturels du département limitativement sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent.

Cette politique de prise en charge des frais de déplacement des établissements scolaires bénéficie aux collèges, aux écoles et aux lycées publics ou privés, sous certaines conditions.

Le Département accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- prise en charge d'un forfait de 180 € (pour les trajets inférieurs à 100 km aller-retour) ou 230 €, et ce, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation. Les déplacements vers l'Abbaye de Belleperche et l'espace des Augustins ne sont pas limités ;

- prise en charge de 50 % du coût des transports vers les lieux de spectacle pour le festival « Big Bang des arts » .

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le Département sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires sur présentation des factures acquittées.

La liste des destinations culturelles ouvrant droit à cette aide financière est jointe en annexe.

Il est proposé d'y ajouter, à compter de cette année, le site de la pente d'eau de Montech dont la valorisation, en cours de réalisation, permettra, dès 2020, de recevoir des élèves du département autour de ce lieu mêlant l'histoire et le patrimoine.

Par ailleurs, l'intérêt porté par les établissements scolaires à la réouverture du Musée Ingres Bourdelle permet de proposer d'étendre l'accompagnement de la collectivité aux déplacements vers ce site à deux jours hebdomadaires, les jeudi et vendredi, au lieu d'un seul à ce jour, le jeudi.

Une enveloppe de 30 000 € a été reconduite pour cette politique et a été inscrite au budget départemental de 2020, articles 656 813, sous-fonction 21, 221 et 222.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon le détail présenté en annexe, la modification de la politique d'aide aux déplacements culturels des élèves, des collégiens et des lycéens ;
- Approuve l'inscription au budget départemental 2020 de l'enveloppe consacrée à cette politique pour un montant total de 30 000 € aux article 656 813, sous fonction 21, 221et 222.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC